

**LA RÉORGANISATION MUNICIPALE
DANS LE BASSIN DE CHAMBLY**

RAPPORT DU CONCILIATEUR GOUVERNEMENTAL

Montréal, le 2 mai 2001

Table des matières

	Page
Lettre à la ministre	3
1. La mandat	4
2. Le contexte	4
2.1 Le contexte général	4
2.2 Le contexte particulier	5
3. La démarche	7
4. Les caractéristiques du Bassin de Chambly	7
4.1 Le territoire	7
4.2 La population	8
4.3 L'emploi	9
4.4 Les ententes intermunicipales et l'offre de services municipaux	11
5. L'impact financier et fiscal d'un regroupement	12
6. Le regroupement souhaitable	14
6.1 Quelques considérations préliminaires	14
6.2 Le regroupement recommandé	17
Tableau 1 – Le territoire	19
Tableau 2 – Évolution de la population des cinq municipalités, 1961 à 2021	20
Tableau 3 – Lieux de travail de la population active occupée (RMR)	21
Tableau 4 – Lieux de travail de la population active occupée (Bassin de Chambly)	22
Tableau 5 – Les principaux indices municipaux	23
Tableau 6 – Exploitations agricoles dans le Bassin de Chambly	24

Montréal, le 2 mai 2001

Madame Louise Harel
Ministre d'État aux Affaires municipales
et à la Métropole
Édifice Jean-Baptiste-De La Salle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3

Madame la Ministre d'État,

J'ai le plaisir de vous transmettre mon rapport concernant le mandat exploratoire que vous m'avez confié :

« d'analyser les éléments relatifs à l'organisation municipale de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu ainsi que des villes de Chambly, Carignan, Marieville et Richelieu » et, plus particulièrement, « d'examiner, en collaboration avec les élus municipaux, les différentes hypothèses de regroupements possibles impliquant, le cas échéant, ces municipalités ».

Ce travail a été rendu possible grâce à la collaboration des cinq maires et des administrations municipales ainsi que de représentants de divers ministères. Je les en remercie.

Je tiens également à exprimer mes remerciements tout particuliers pour le soutien reçu des différentes directions de votre ministère.

Espérant que mes recommandations sauront vous aider dans l'accomplissement de votre tâche, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre d'État, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gilles Rioux
Conciliateur gouvernemental

La réorganisation municipale dans le Bassin de Chambly

1. Le mandat

Le 24 janvier 2001, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, madame Louise Harel, me confirmait le mandat :

« d'analyser les éléments relatifs à l'organisation municipale de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu ainsi que des villes de Chambly, Carignan, Marieville et Richelieu » et, plus particulièrement, « d'examiner, en collaboration avec les élus municipaux, les différentes hypothèses de regroupements possibles impliquant, le cas échéant, ces municipalités ».

Ce mandat constitue une première analyse de l'organisation municipale dans le Bassin de Chambly. Il est exécuté à titre exploratoire et n'a aucune force exécutoire.

2. Le contexte

2.1 Le contexte général

Rappelons le contexte général dans lequel ce mandat est donné et ce, comme le présente le ministère. En mai 1996, le ministre des Affaires municipales rendait publique la Politique de consolidation des communautés locales. Un premier volet de cette politique visait le regroupement de 407 municipalités formant des ensembles de villages - paroisses ou des petites agglomérations de moins de 10 000 en 177 nouvelles municipalités.

Un deuxième volet de cette politique portait sur les municipalités faisant partie d'agglomérations urbaines de plus de 10 000 habitants; pour ces municipalités, le milieu municipal et les organismes intéressés ont été invités à formuler au ministre des Affaires municipales des propositions visant la consolidation, le regroupement ou le renforcement des municipalités ou des organismes intermunicipaux et régionaux. Cette démarche avait pour but de favoriser la réflexion sur plusieurs grands enjeux urbains :

- Comment administrer les services locaux de manière plus économique?
- Comment mieux gérer le développement à des coûts moindres?
- Comment faciliter la prise de décision au sein des structures municipales de l'agglomération?

- Comment assurer une meilleure équité dans le partage du fardeau fiscal des citoyens?
- Comment appuyer les efforts de développement économique et devenir de véritables leaders du développement local?

Au terme de sa réflexion, le gouvernement a précisé sa position à l'égard du renforcement des agglomérations urbaines lors de la publication du Livre blanc sur la réorganisation municipale en avril 2000. Le regroupement des municipalités a été retenu comme une avenue privilégiée pour solutionner les problématiques mentionnées plus haut de l'organisation municipale dans les agglomérations. Dès juin 2000, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la *Loi modifiant la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives* (Projet de loi 124) pour y introduire de nouvelles dispositions visant à favoriser le regroupement des municipalités.

De plus, toujours au cours de la même année, deux lois ayant un impact sur la région métropolitaine de Montréal ont été adoptées : la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (le projet de loi n° 134) et la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (le projet de loi n° 170).

Dans la lettre qu'elle adressait le 24 janvier 2001 aux maires du Bassin de Chambly, soit des cinq municipalités faisant l'objet du mandat, madame la ministre Harel rappelait :

« Au cours des derniers mois, le Québec s'est engagé dans une révision importante de son organisation municipale. L'objectif de cet important chantier consiste à doter le Québec d'une organisation municipale adaptée au contexte moderne et capable de relever les enjeux et les défis qui s'annoncent dans les prochaines décennies. »

2.2 Le contexte particulier

Au Bassin de Chambly, la réforme de l'organisation municipale n'est pas restée sans écho.

Au cours de la même année 2000, la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours et la Ville de Richelieu ont été regroupées sous le nom de cette dernière de même que la Municipalité de Sainte-Marie-de-Monnoir et la Ville de Marieville ont été regroupées sous le nom de Ville de Marieville.

Depuis, toute une série de résolutions ont été adoptées par les conseils des cinq municipalités du Bassin.

C'est à la Ville de Richelieu qu'il revient d'avoir relancé le débat. Le 4 décembre 2000, son conseil municipal adressait une demande de subvention pour « une étude sur l'opportunité d'une fusion entre la Ville de Richelieu et la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu ». L'un des considérants de cette résolution fait état de l'intention pour « cette future entité » d'être soustraite de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Le 11 décembre 2000, le conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu réagissait positivement à la demande de Richelieu en élargissant cependant l'étude à Marieville. L'intention d'être soustraite de la CMM était réaffirmée.

Le 15 janvier 2001, c'était au tour du conseil municipal de Marieville d'adopter une résolution demandant de faire partie de l'étude revendiquée par Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Entre-temps, le conseil municipal de Chambly avait adopté, le 18 décembre 2000, une résolution demandant une étude de regroupement, en totalité ou en partie, des quatre municipalités riveraines du Bassin de Chambly.

Le 6 février 2001, réagissant à la résolution de Chambly, le conseil municipal de Carignan souhaitait élargir la discussion à la Ville de Saint-Basile-le-Grand tout en faisant part d'une série de considérations.

Le 5 mars dernier, le conseil de Marieville adoptait une résolution proposant un autre regroupement de sept municipalités, presque toutes comprises dans la Municipalité régionale de comté de Rouville. Le 12 mars, Saint-Mathias-sur-Richelieu rejetait, par résolution, ce projet et réitérait son projet de regroupement à trois.

Chacune de ces résolutions fait un lien avec la réforme municipale en cours ou avec l'une des instances créées par cette réforme rappelant le besoin tantôt d'une meilleure utilisation des ressources, tantôt d'un renforcement des pôles de développement, ou encore celui d'un meilleur positionnement de sa ville ou de sa région. Il est évident que la création de la nouvelle ville de Montréal d'une part, et d'autre part, l'existence comme frontière ouest aux villes du Bassin, du point de rencontre entre les deux nouvelles grandes villes que sont le nouveau Longueuil et le nouveau Saint-Jean-Iberville, est de nature à provoquer une profonde réflexion chez les élus municipaux du Bassin. L'avenir des villes du Bassin, prises individuellement, doit désormais s'évaluer en tenant compte de ces deux nouvelles voisines plus grosses et plus puissantes. Il s'agit d'un enjeu de taille dont il faudra disposer.

Se trouvant également dans la Région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal et dans la CMM, les municipalités riveraines du Bassin doivent trouver les meilleurs moyens de faire valoir leurs points de vue auprès de ces nouvelles instances régionales.

Il y a également toute une autre série de réformes incidentes à la réforme municipale (carte policière, sécurité civile, couverture de risque d'incendie, gestion des matières résiduelles, transport en commun, etc.) qui posent dans chaque cas le principe de subsidiarité. Plus précisément, il s'agit pour chacune de ces réformes d'identifier le palier administratif le plus approprié pour assumer la gestion de cette responsabilité. Si, dans certains cas, le palier le plus approprié pourrait être la CMM ou une régie couvrant plusieurs MRC ou encore, sa MRC; pour d'autres objets, il pourrait s'agir d'un regroupement municipal.

3. La démarche

L'ensemble de la démarche s'est réalisé grâce à plusieurs dizaines de rencontres et d'échanges d'informations complémentaires, d'abord avec les maires, puis avec les administrateurs des cinq municipalités du Bassin. Une rencontre a également eu lieu avec le maire de Saint-Basile-le-Grand et une autre avec le préfet de la MRC de Rouville.

Des informations complémentaires ont également été obtenues de différents ministères, de l'Institut de la statistique du Québec et de Statistique Canada. Enfin, c'est la firme Raymond Chabot Grant Thornton qui a réalisé, avec la collaboration des cinq municipalités¹ l'étude d'impact fiscal et financier du regroupement. Cette étude constitue un document annexe à ce rapport.

Pour permettre la réalisation de l'étude d'impact, la date de dépôt du rapport a été reportée au 30 avril 2001.

4. Les caractéristiques du Bassin de Chambly

4.1 Le territoire

Dès 1665, la présence d'importants rapides sur la rivière Richelieu faisait de ce site un point de contrôle des passages et le lieu d'établissement d'un premier fort. La vocation militaire de ce qu'on allait appeler Chambly allait durer près de deux cents ans et être

¹ La Ville de Richelieu n'a pas participé à la toute dernière rencontre.

à l'origine du premier peuplement de la région. Plus tard, la force hydraulique des rapides allait stimuler un développement industriel précoce.

Pour contourner ces rapides, le Canal de Chambly existe toujours. Après avoir servi au transport commercial, le Canal est aujourd'hui voué à la navigation de plaisance : quelque 7 000 embarcations y transitent chaque année, représentant un important potentiel de développement touristique.

Si ce sont les rapides qui ont historiquement attiré l'attention, c'est le Bassin de Chambly qui a su la retenir. Comme le décrivait l'arpenteur Joseph Bouchette au XIX^e siècle, dans les limites de la seigneurie de Chambly « se trouve le superbe élargissement de la rivière appelée le bassin de Chambly, presque de forme circulaire, et d'environ deux milles de diamètre, embelli de plusieurs petites îles couvertes d'une belle verdure et de bois naturel, et aussi agréablement disposées que si l'art y avait employé son pouvoir ». Ce bassin constitue un ensemble si naturel que la seigneurie de Chambly fut l'une des rares seigneuries à comprendre, lors de sa création, les deux rives de la rivière Richelieu.

Aujourd'hui encore, quatre municipalités riveraines, blotties les unes contre les autres, se lovent à la base sud et est du bassin : Carignan, Chambly, Richelieu et Saint-Mathias-sur-Richelieu. À la rencontre de Richelieu et de Chambly vient s'ajouter une cinquième municipalité, Marieville. Tout autour, c'est la campagne.

Le tissu urbain est continu, particulièrement dans le cas de Carignan, Chambly et Richelieu. Tout le réseau routier local converge vers l'axe Chambly-Richelieu.

Comme le montre la carte en annexe, le territoire comprend trois parties : un bassin, entouré d'un périmètre urbanisé avec un prolongement à l'est vers Marieville, périmètre urbanisé à son tour séparé des autres villes par un vaste territoire agricole (voir tableau 1) que seule la route 112 divise.

4.2 La population

À partir d'une compilation particulière de l'Institut de la statistique du Québec, le tableau 2 montre l'évolution réelle ou projetée de la population des cinq municipalités de 1961 à 2021 par périodes successives de 10 ans. Les années d'une rapide croissance démographique sont derrière nous.

Même si le nombre de ménages va croître par la construction de nouvelles maisons et de nouveaux appartements, la population aura une croissance très lente. Car la diminution relative du nombre d'enfants engendrée par le vieillissement de la

population va entraîner une baisse du nombre moyen de personnes par ménage que l'accroissement du nombre de ménages ne fera qu'à peine combler. Par exemple, entre 1996 et 2021, le nombre de ménages de Chambly devrait augmenter de 40% tandis que sa population ne croîtrait que de 13%.

Le poids démographique des cinq municipalités devrait rester sensiblement le même : Chambly représente presque la moitié de la population (48%); Marieville 17%, Carignan 13%, Richelieu 11% et Saint-Mathias-sur-Richelieu 10%. Marieville et Saint-Mathias-sur-Richelieu devraient perdre 1% chacune au profit de Chambly et Richelieu.

4.3 L'emploi

Dans le cadre d'une réflexion sur l'organisation municipale, la localisation de l'emploi, plus particulièrement de la relation entre le lieu de travail et le lieu de résidence est d'une importance capitale pour mesurer la relation entre une zone habitée et son environnement.

Depuis 1941, Statistique Canada a mis au point, puis raffiné ce qu'elle considère comme la meilleure mesure pour déterminer l'étendue d'une agglomération : la relation entre le lieu de travail et le lieu de résidence. Cette mesure s'est imposée un peu partout dans le monde industrialisé notamment aux Etats-Unis, en Allemagne, au Japon, en Hollande, etc.. L'utilisation d'autres indicateurs, tels les lieux de « magasinage », la répartition des activités primaires, secondaires, tertiaires sur le territoire ou encore le rayonnement des quotidiens, ne font que confirmer les résultats obtenus par l'analyse des relations entre le lieu de travail et le lieu de résidence.

Cette mesure de l'intégration économique et sociale permet d'abord d'identifier l'agglomération principale dont fait partie une municipalité.

Pour délimiter l'agglomération d'appartenance, Statistique Canada va y inclure ses subdivisions de recensement (SDR) si elles respectent au moins une des règles décrites ci-après par ordre d'importance :

- a) La règle du noyau urbain, 75% de la population de cette SDR ou d'une de ses parties réside dans le territoire contiguë au noyau urbain;
- b) La règle du navettage dans le sens normal, au moins 50% de la population active occupée qui demeure dans la SDR travaille dans le noyau urbain;

- c) La règle du navettage à contresens, au moins 25% de la population active occupée qui travaille dans la SDR demeure dans le noyau urbain;
- d) La règle de la contiguïté spatiale, s'il faut faire la somme de deux SDR pour respecter l'une des trois règles précédentes;
- e) La règle de la comparabilité historique, la SDR est maintenue dans l'agglomération même si elle ne se qualifie plus selon les règles précédentes.

Quatre des cinq municipalités font partie du noyau urbanisé de la Région métropolitaine de recensement de Montréal. La dernière des quatre à s'y joindre est Saint-Mathias-sur-Richelieu : c'est en 1993 que Statistique Canada en est arrivée à cette conclusion. Marieville n'en fait pas partie.

De plus, comme le montre le tableau 3, entre 83 et 94% de la population active des quatre municipalités concernées travaillent dans des municipalités faisant partie de la RMR de Montréal. En nombre absolu, seulement 9% de la population active de ces quatre municipalités, 1 409 travailleurs sur 15 160, travaillent à l'extérieur de la RMR de Montréal. Pour ces quatre municipalités, la véritable région de travail c'est la RMR de Montréal.

S'il en est ainsi au plan régional, qu'en est-il au niveau local? Comme le montre la carte annexée, il existe une conurbation significative à la base du Bassin de Chambly. Cette conurbation comprend une cinquième municipalité, Marieville. Cette conurbation est-elle également significative pour l'emploi?

Comme le montre le tableau 4, Marieville a un taux de 47,9% de rétention de ses travailleurs. Mais si l'on regarde au-delà de sa main-d'œuvre occupée sur place, certaines constatations s'imposent. Quelque 16,2% de la population active de Marieville travaillent dans les quatre municipalités riveraines du Bassin tandis que seulement 6,3% de la même population travaille dans les autres municipalités de la MRC de Rouville. C'est un peu normal si l'on considère que ces autres municipalités de la MRC de Rouville sont situées en tout ou en partie dans le bassin hydrographique d'une autre rivière, la Yamaska, et font donc partie d'une autre vallée, la vallée de la Yamaska. D'ailleurs, certaines de ces municipalités sont tournées vers d'autres pôles, Farnham ou Granby. Marieville a des liens plus forts avec le Bassin de Chambly qu'avec le reste de sa MRC.

En somme, comme l'indique le tableau 4, près des deux tiers de la population active de Marieville travaillent dans les cinq municipalités du Bassin : d'abord, chez elle (47,9%), puis ensuite à Chambly (9,6%) et secondairement à Richelieu (4,8%). Même

si, autrefois, Marieville se serait contentée d'être le chef-lieu de la rive droite du Richelieu, notamment auprès de Saint-Mathias-sur-Richelieu et de Richelieu, aujourd'hui, elle se positionne plutôt pour être le pôle économique complémentaire à Chambly au sein du même ensemble. Même la population active respectivement de Richelieu et de Saint-Mathias-sur-Richelieu trouve de 22 à 45% plus d'emplois à Chambly qu'à Marieville.

Comme les lieux d'emplois sont les plus déterminants, une véritable conurbation s'est développée au Bassin de Chambly avec un pôle principal, Chambly et un pôle secondaire, Marieville.

4.4 Les ententes intermunicipales et l'offre de services municipaux

La prestation de services personnels, par opposition aux services de desserte du territoire, relève principalement de deux municipalités, Chambly et Marieville. Elles sont en effet les seules à posséder directement ou par délégation de pouvoir les équipements lourds au fonctionnement coûteux comme les arénas, les piscines intérieures, les bibliothèques et même les cours municipales. Les trois autres municipalités n'ont guère la masse critique pour se doter de tels équipements et, comme la croissance de la population sera désormais très faible, elles ne peuvent y aspirer dans un horizon rapproché et doivent compter sur l'offre de services de leurs voisins.

Un certain nombre de services sont en révision dans le cadre de réformes nationales : les services de police, la sécurité civile, la couverture des risques d'incendie, la gestion des matières résiduelles, le transport en commun, etc.. La réponse à ces divers besoins exigera de partager le service au palier le plus approprié, conformément au principe de subsidiarité, qui variera d'un service à l'autre, mais qui devrait rarement être celui d'une municipalité peu peuplée. Une série d'ententes intermunicipales couvrent ces besoins; mais elles devront sans doute être révisées au gré des réformes.

Par contre, les ententes intermunicipales devraient se poursuivre en matière de filtration d'eau entre Chambly, Richelieu et Marieville, ententes permettant de desservir une partie isolée de Carignan et l'ensemble de Saint-Mathias-sur-Richelieu pour d'éventuels besoins d'urgence; d'autres devraient se poursuivre en matière d'assainissement des eaux entre Chambly et Richelieu desservant la partie isolée de Carignan.

Les services concernant la voirie et l'urbanisme sont principalement dispensés par les municipalités.

5. L'impact financier et fiscal d'un regroupement

Avec l'accord des maires et en collaboration avec les cinq administrations municipales, une étude d'impact financier et fiscal d'un éventuel regroupement a été réalisée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Un sommaire exécutif des résultats a déjà été remis à chaque administration municipale. L'étude complète constitue un document annexe au présent rapport. Elle comprend les données individualisées de chacune des municipalités pour les recettes et les dépenses permettant d'effectuer toutes les combinaisons possibles de regroupement au sein des cinq municipalités.

Le tableau 5 reprend les principaux indices municipaux avant regroupement : RFU, effort fiscal et dépenses. Les municipalités de ce regroupement présenteraient en moyenne une richesse foncière uniformisée similaire à l'exception de Carignan. Ceci indique de façon générale que la nouvelle ville posséderait un tissu urbain comparable. La plupart des municipalités présenteraient un effort fiscal plus ou moins proche des médianes de leur groupe de référence.

Quant à l'étude d'impact, elle repose principalement sur les paramètres suivants :

- les données financières provenant des prévisions budgétaires 2001 fournies par les services des finances de chacune des municipalités concernées;
- une économie potentielle de 2% du budget d'exploitation de la nouvelle ville excluant les frais de financement et les affectations;
- une taxe de secteur pour le service de la dette de chaque municipalité, chaque secteur devant en toute équité prendre en charge sa dette dans l'éventualité d'un regroupement;
- un partage de la dette seulement pour certains équipements, bâtiments et matériels roulants devant servir à la prestation de services à l'ensemble des citoyens de la nouvelle ville;
- le maintien des tarifications, le cas échéant, pour les municipalités qui ont mis de l'avant cette pratique pour certains services au lieu de les inclure dans la taxe foncière générale;

- l'introduction d'un crédit transitoire ayant pour but d'uniformiser les variations entre les comptes de taxes.

Le compte de taxes avant et après regroupement (pour une résidence dont l'évaluation moyenne se situe à 100 000 \$)

	Chambly	Marieville	Carignan	Richelieu	Saint-Mathias-sur-Richelieu
	\$	\$	\$	\$	\$
Compte de taxes actuel	1 694	1 490	1 315\$	1 280	1 240
Compte de taxes an 1	1 683	1 479	1 304	1 269	1 229
Avantage	11	11	11	11	11

Il est possible, grâce à l'application du crédit transitoire, de ne pas augmenter le compte de taxes des contribuables sur l'ensemble du territoire de la nouvelle ville. Les résultats de la simulation, tenant compte des hypothèses de travail utilisées, montrent une diminution des comptes de taxes résidentiels de 11 \$ à l'an 1 pour l'ensemble des municipalités du regroupement, principalement en raison de l'application d'une taxe uniforme sur les immeubles non résidentiels sur l'ensemble du territoire. Sans déboursé additionnel, les populations de Carignan, de Richelieu et de Saint-Mathias-sur-Richelieu auraient accès à l'offre de services plus élaborés de Chambly et de Marieville.

Ces résultats ont été obtenus sans utilisation des surplus accumulés qui resteraient aux territoires respectifs des villes actuelles. La subvention totale de 2 214 000 \$ que verserait le gouvernement sur cinq ans pour soutenir le regroupement n'a pas non plus été utilisée.

Les experts de la firme ont conclu :

« L'objectif de l'étude est de répondre à la question suivante : *Le regroupement des cinq municipalités comme il est proposé, est-il faisable sur le plan fiscal?*

Le regroupement des cinq municipalités est possible lorsqu'on en évalue les impacts fiscaux et financiers.

Le regroupement pourrait être une réussite dans la mesure où l'on s'appuierait sur les facteurs critiques de succès que nous rappelons :

- l'émergence d'une vision commune basée sur le respect des entités locales en cause;
- l'homogénéité des enjeux, des objectifs et des orientations;
- la cohésion des intérêts locaux;
- l'émergence d'un leadership uni par des enjeux communs.

Sur le plan fiscal, l'effet net est pratiquement neutre. D'autres bénéfices du regroupement et potentiels de rationalisation pourront être identifiés dans une prochaine étape et pourront bonifier le projet de regroupement. » (page 6 du sommaire)

6. Le regroupement souhaitable

6.1 Quelques considérations préliminaires

L'activité agricole

Si l'on fait exception du corridor de la route 112 reliant Carignan à Saint-Hubert, ces cinq municipalités sont entourées par une zone rurale où domine l'activité agricole², mais où la majorité de la population travaille dans les villes. Il s'agit d'une répartition des rôles tout à fait répandue dans la RMR.

Il faut en effet savoir que la RMR est l'une des principales régions agricoles du Québec et que 54% de son territoire est voué à l'agriculture. Si les municipalités du Bassin comptent 169 entreprises agricoles, toute la RMR en compte 2 510. La protection des terres agricoles est l'une des importantes orientations d'aménagement pour la RMR.

Le Bassin de Chambly et Saint-Basile-le-Grand

Il faut d'abord constater qu'il n'y a pas de continuité urbaine entre Carignan et Saint-Basile-le-Grand. D'ailleurs, si l'on fait exception du corridor de la route 112, la partie urbaine du Bassin de Chambly est entourée par la campagne.

De plus, les principaux axes routiers du Bassin sont orientés vers l'ouest, la route 112 vers Saint-Hubert et l'autoroute 10 vers Brossard. La route 223 vers le nord fait plutôt figure de route secondaire.

² Voir les tableaux 1 et 6

Quand on regarde la relation entre la résidence et le lieu de travail, seulement 1,2% de la population active de Saint-Basile-le-Grand travaille dans l'une des cinq municipalités du Bassin. Ce pourcentage ne soutient pas la comparaison avec les totaux du tableau 4. Il faut bien conclure qu'il n'y a pas de relation significative entre Saint-Basile-le-Grand et la conurbation du Bassin.

Le Richelieu, une limite territoriale?

S'il fut un endroit où le Richelieu a le moins joué le rôle d'une limite territoriale, c'est bien au Bassin de Chambly.

Dès le départ, la seigneurie de Chambly fut l'une des rares seigneuries à comprendre les deux rives. Même si la seigneurie fut scindée au gré des successions, il n'en demeure pas moins que nous devons la fondation de Richelieu au maire de Chambly de l'époque, monsieur John Yule, à partir d'un démembrement des terres de Saint-Mathias-sur-Richelieu. Le sort de Saint-Mathias-sur-Richelieu et de Richelieu est toujours demeuré très lié à celui de Chambly.

La continuité urbaine de leurs territoires, l'importance des ententes intermunicipales, particulièrement entre Richelieu et Chambly, leurs liens financiers et commerciaux, et surtout leurs relations d'emplois font que Saint-Mathias-sur-Richelieu, Richelieu et Chambly sont plus unis que jamais.

Le Richelieu est en train de devenir un lieu d'unification comme à Sorel-Tracy ou encore à Saint-Jean-Iberville.

La Communauté métropolitaine de Montréal

Si le Richelieu ne constitue pas une véritable limite territoriale pour la continuité urbaine, le commerce ou le travail, qu'en est-il de la relation de Saint-Mathias-sur-Richelieu et de Richelieu avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)?

Le projet de loi 134 instituant la Communauté métropolitaine de Montréal vise à assurer à la région les fonctions d'aménagement et de planification nécessaires à la cohésion de son développement. Dans le contexte d'une démographie lente, voire bientôt en recul, il est dans l'intérêt de tous d'éviter

les gaspillages collectifs d'un développement anarchique. Il est plus important encore de soutenir les projets rassembleurs : la protection du territoire agricole, la planification des transports et des équipements collectifs, etc..

Le jour où un projet d'aménagement du Bassin de Chambly ralliera la majorité de la population du Bassin rendant possible le redéveloppement du canal, la réutilisation des berges et la création d'emplois locaux, les municipalités riveraines seront heureuses de pouvoir compter sur le soutien de la CMM pour en faire une priorité d'aménagement dans le programme du Grand Montréal bleu et pour en faire un grand projet rassembleur.

Quant à la participation à la CMM, elle repose sur des critères objectifs. Comme Saint-Mathias-sur-Richelieu et Richelieu en ont demandé la réévaluation, des efforts particuliers ont été faits.

Comme la démonstration en a été faite dans bon nombre de pays industrialisés au cours des soixante dernières années, la relation la plus significative pour déterminer l'appartenance à une région est celle de la relation entre le lieu de résidence et le lieu de travail³. Le territoire de la CMM est rigoureusement délimité sur cette base.

Pour réévaluer la participation de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Richelieu à la CMM, aucun effort n'a été ménagé. Une compilation particulière de la relation travail-résidence a été commandée à l'Institut de la statistique du Québec dont les résultats ont, entre autres, permis de compléter le tableau 3. Des informations complémentaires ont été demandées sur les règles de définition d'une RMR et, même une rencontre avec les représentants de Statistique Canada a eu lieu uniquement pour la situation de Saint-Mathias-sur-Richelieu et de Richelieu.

La conclusion est très claire. Les situations de Saint-Mathias-sur-Richelieu et de Richelieu correspondent à la règle du plus haut niveau d'intégration à la RMR, la première règle, celle de faire partie du noyau urbanisé de la région. En effet, plus de 75% de la population concernée réside dans un territoire contiguë au noyau urbanisé de la RMR. Plus encore, elles correspondent aussi à la deuxième règle où plus de 50% de la population active travaille dans le noyau urbain : 83,3% de la population active occupée de Richelieu travaille dans la RMR et 87,7% de celle de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

³ Voir la partie 4.3 de ce rapport

Enfin, aucune municipalité faisant partie du noyau urbanisé ou ayant une relation aussi significative au niveau de l'emploi n'a été autorisée à quitter la CMM.

6.2 Le regroupement recommandé

Les parcours de l'histoire sont rarement linéaires, mais toujours dynamiques. Ainsi, le site singulier du bassin, aujourd'hui de Chambly, lui valut, comme nous l'avons souligné, d'être l'une des rares seigneuries à comprendre lors de sa création, les deux rives de la rivière Richelieu. Au gré des héritages, la seigneurie allait subir plusieurs découpages qui allaient faire naître toute une série de municipalités.

Puis, dans l'après-guerre, quand les municipalités ont commencé à se rejoindre au gré de l'urbanisation, le mouvement s'est inversé : les regroupements sont apparus. Plus récemment, il a bien fallu admettre que les résidences laissées libres par l'industrialisation de l'agriculture, étaient désormais principalement occupées par des navetteurs urbains ou des villégiateurs, et que l'homogénéisation des populations des paroisses et villages rendait caduque leur division territoriale.

De même, plusieurs autres constats s'imposent :

- Que le site du Bassin de Chambly est voué à un redéveloppement respectueux de l'endroit et que toutes les populations riveraines sont concernées;
- Qu'au-delà des territoires des MRC, le Richelieu ne constitue plus une limite naturelle et qu'au contraire, il est devenu un lieu d'unification comme à Sorel-Tracy ou à Saint-Jean-Iberville;
- Que les axes routiers orientent désormais plus le développement urbain et qu'ils génèrent les nouvelles trames urbaines;
- Que le développement urbain réunit désormais ces cinq municipalités;
- Qu'elles ont entre elles des relations significatives au niveau de l'emploi;
- Que le ralentissement de la croissance démographique invite à la consolidation des institutions,

- Qu'elles ont tout intérêt à consolider leurs liens naturels par un regroupement et à ainsi se renforcer pour pouvoir défendre leurs intérêts face à leurs nouveaux voisins;
- Que l'effet fiscal d'un regroupement sera neutre tout en élargissant sans coût additionnel le panier de services aux municipalités moins pourvues de services comme Carignan, Richelieu et Saint-Mathias-sur-Richelieu;
- Qu'il est désormais devenu nécessaire de se donner une vision unifiée de l'avenir et des projets conséquents.

Aussi, pour toutes ces raisons, je recommande que soient regroupées les municipalités de Carignan, de Chambly, de Richelieu, de Saint-Mathias-sur-Richelieu et de Marieville.

En conclusion, je souhaite que ce rapport soit l'occasion d'une saine discussion dans le but de développer un consensus sur l'avenir des municipalités concernées.

TABLEAU 1
LE TERRITOIRE

Municipalités	Superficie de la zone agricole (ha)	Superficie de la zone non agricole (ha)	Superficie totale (ha)	Proportion de la superficie agricole (%)
Marieville	5 942	483	6 425	92,48
Richelieu	2 763	143	2 975	92,87
Saint-Mathias-sur-Richelieu	4 681	141	4 822	97,08
Chambly	1 220	1 282	2 502	48,76
Carignan	5 389	850	6 239	86,38

Source : Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

TABLEAU 2**ÉVOLUTION DE LA POPULATION TOTALE DES CINQ MUNICIPALITÉS , 1961 À 2021**

Municipalités	1961	1971	1981	1991*	2001	2011	2021
Marieville	4 903	5 925	7 016	7 562	7 883	7 936	7 822
Richelieu	2 122	2 541	2 994	4 324	5 052	5 344	5 382
Saint-Mathias-sur-Richelieu	1 055	1 662	2 929	3 646	4 282	4 384	4 240
Chambly	3 737	11 469	12 190	16 311	21 283	22 344	22 778
Carignan**	--	3 340	4 544	5 506	5 916	6 211	6 259

Sources : Institut de la statistique du Québec (1991-2021) et Statistique Canada, Recensement du Canada (1961-1996)

* Population corrigée du sous-dénombrement

** Carignan ayant été constituée après le 1^{er} juin 1961

TABLEAU 3

Municipalité de résidence	Population	Emploi occupé	Lieux de travail de la population active occupée								Total
	Active Occupée	à l'extérieur de la municipalité de résidence	MRC ou partie de MRC entièrement comprises dans la RMR de Montréal (en %)								
			CUM %	Laval %	Champlain %	Roussillon %	V.D.R. ¹ %	Lajemmerais %	Rouville ² %	Autres %	
• Carignan	2 600	2 205 (85%)	28,3	s/o	25,8	1,3	32,2	3,8	1,6	1,2	94,20
• Chambly	8 740	6 605 (76%)	33,1	0,9	21,2	0,9	29,5	4,1	1,4	0,9	92
• Richelieu	2 025	1 650 (81%)	23,5	2,0	11,1	1,0	21,7	2,2	20,3	1,5	83,30
• Saint-Mathias- sur-Richelieu	1 795	1 465 (82%)	23,4	1,4	14,2	0,8	16,5	5,3	25,5	0,6	87,70

Source : Statistiques Canada - Compilation particulière de l'Institut de statistique du Québec (Extraits)

(1) : Municipalités de la Vallée-du-Richelieu faisant partie de la RMR : Chambly, Carignan, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Basile-le-Grand, McMasterville, Otterburn Park, Mont-Saint-Hilaire, Beloeil, Saint-Mathieu-de-Beloeil

(2) : Municipalités de Rouville faisant partie de la RMR : Richelieu et Saint-Mathias-sur-Richelieu

TABLEAU 4

Municipalités de résidence	Lieux de travail de la population active occupée (Municipalités du Bassin de Chambly)					
	Carignan (%)	Chambly (%)	Richelieu (%)	Saint-Mathias-sur- Richelieu (%)	Marieville (%)	Total (%)
Carignan	15,4	10,9	1,6	0,0	0,6	28,5
Chambly	1,1	24,5	1,3	0,1	1,6	29,6
Richelieu	2,3	12,3	18,8	1,5	9,5	44,4
Saint-Mathias-sur-Richelieu	1,4	8,6	7,2	18,3	4,7	40,2
Marieville	1,8	9,6	4,8	0,0	47,9	64,1

Source : Statistique Canada - Compilation particulière de l'Institut de la statistique du Québec (extraits)

TABLEAU 5
LES PRINCIPAUX INDICES MUNICIPAUX

Municipalités	RFU¹ (en millions)	Indice²		
		RFU	Effort fiscal	Dépenses
Chambly	815,6	99	93	90
Marieville	334,9	90	118	106
Carignan	300,6	131	64	75
Richelieu	206,7	104	98	93
Saint-Mathias-sur-Richelieu	173,8	111	102	106

Notes :

1 – Richesse foncière uniformisée (RFU) - Dernier rôle disponible

2 – Prévisions budgétaires des organismes municipaux du Québec, 1999

TABLEAU 6
EXPLOITATIONS AGRICOLES DANS LE BASSIN DE CHAMBLY

Municipalités	Nombre	Superficie exploitable (ha)
Marieville	50	5 167
Richelieu	22	2 164
Saint-Mathias-sur-Richelieu	51	3 539
Chambly	8	851
Carignan	38	2 601
Total :	169	14 322

Source : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation